



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-019

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-20-00006 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-121 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages) Page 5

BFC-2025-01-20-00008 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle Ambulances Express dans le cadre d'un déménagement (3 pages) Page 10

BFC-2025-01-14-00007 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-114?? portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON - sise 7 rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU - suite à transmissions d'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires »,?? (2 pages) Page 14

BFC-2025-01-14-00006 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-122?? portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES GRENDDEL - sise 172, avenue Sénigallia 89 100 - SENS - suite à transmissions universelle de patrimoine.?? (2 pages) Page 17

BFC-2025-01-08-00004 - Aux fins de mises à jour de votre agrément, Vous trouverez ci joint, l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2839 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privée SARL AMBULANCES DOUARD dont le siège social est situé 112 Avenue Jean Jaurès 71230 St Vallier, et est agréée, sous le numéro 96 pour ses deux implantations (3 pages) Page 20

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-09-13-00012 - ARC_DARBOIS REMY (2 pages) Page 24

BFC-2024-09-27-00006 - ARC_FOULET BAPTISTE (2 pages) Page 27

BFC-2024-09-27-00005 - ARC_GAEC ARNOUX PERE ET FILS (3 pages) Page 30

BFC-2024-09-13-00013 - ARC_GAEC DES GRANGES DE VESVRES (2 pages) Page 34

BFC-2024-09-17-00004 - ARC_GAEC DU POIRIER DE LA ROCHE (2 pages) Page 37

BFC-2024-09-20-00015 - ARC_GAEC FERME DU PIGEONNIER (3 pages) Page 40

BFC-2024-09-20-00014 - ARC_GAEC SAINT BASILE (2 pages) Page 44

BFC-2024-09-27-00004 - ARC_SCEA GILLES CORDEROT (2 pages) Page 47

BFC-2024-09-17-00003 - ARC_TROUSSARD GREGOIRE (2 pages) Page 50

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-09-13-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VINANOSTRI à Uchizy (1 page) Page 53

BFC-2024-08-23-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES TUILERIES à Ligny-en-Brionnais (2 pages)	Page 55
BFC-2024-09-05-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Marc-Antoine DEGUEURCE à Uxeau (1 page)	Page 58
BFC-2024-09-26-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel PROST à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 60
BFC-2024-10-01-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe FAYARD à Saint-Ygny-des-Vers (69) (1 page)	Page 62
BFC-2024-09-20-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Bérangère BAUDOT à Saint-Christophe-en-Brionnais (2 pages)	Page 64
BFC-2024-10-09-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BONIN RUERE à Suin (1 page)	Page 67
BFC-2024-09-23-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES GEOFFROYS à Neuvy-Grandchamps (1 page)	Page 69
BFC-2024-09-13-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHAMP FLEURI à Saint-Huruge (2 pages)	Page 71
BFC-2025-01-17-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre GUICHARD à Chalmoux, relatif à une installation sur les communes de Neuvy-Grandchamp et Chalmoux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 74
BFC-2025-01-17-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas PERRODIN à La Grande-Verrière, relatif à une installation sur les communes d'Autun, La Grande-Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvrey, et La Celle-en-Morvan, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 76
BFC-2025-01-17-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Ludivine JEAN à Saint-André-le-Désert, relatif à une installation sur la commune de Saint-André-le-Désert, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 78

BFC-2025-01-17-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Jeanne BRIVET à Poisson, relatif à son entrée dans l'EARL BRIVET sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 80

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-09-02-00045 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC REBECCA ET NICOLAS MATHELIN (2 pages) Page 82

BFC-2024-08-29-00002 - accusé reception complet autorisation exploiter GROUPEMENT PASTORAL DES HAUTS CRETS (2 pages) Page 85

BFC-2024-09-02-00044 - accusé reception complet autorisation exploiter SCEA DOMAINE DE SAVAGNY (2 pages) Page 88

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00003 - Arrêté n°25-10 BAG portant modification de la composition nominative de la Commission Académique de Concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Dijon (6 pages) Page 91

BFC-2025-01-23-00002 - Arrêté n°25-18 BAG modifiant la liste des membres désignés au Comité Régional de la Biodiversité (CRB) de Bourgogne-Franche-Comté (14 pages) Page 98

BFC-2025-01-20-00004 - Arrêté préfectoral n° 25-06 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie (CAEN) de Dijon (8 pages) Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00006

arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-121 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement de Santé de
Quingey (Doubs)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-121
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement de Santé de Quingey (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1197 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1012 du 7 septembre 2021, n° 2021-1313 du 14 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0662 du 5 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-668 du 7 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 14 janvier 2025 de la direction de l'Établissement de Santé de Quingey faisant part des noms des représentants du personnel désignés par la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques lors de la séance du 17 décembre 2024 et par la commission médicale d'établissement lors de la séance du 25 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nathalie KOWAL BONDY
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise MAUGRAS
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Camille BEAUGER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Sylvain ROTH DIT BETTONI (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Paul ESSERT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement de Santé de Quingey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00008

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle
Ambulances Express dans le cadre d'un
déménagement

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle Ambulance Express dans le cadre d'un déménagement

**Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-185 portant modification de l'agrément de la SARL NOUVELLE AMBULANCE EXPRESS en date du 30 novembre 2020, pour ses implantations : 27 rue Jean Mermoz et 2 rue Chayet à FOURCHAMBAULT, ayant pour numéro d'agrément délivrée 589901,

Vu la décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2522 accordant, le transfert des autorisations de mise en service de 3 ambulances et de 5 véhicules sanitaires légers (VSL) de mêmes catégories au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL NOUVELLE AMBULANCE EXPRESS VARENNES VAUZELLES dans le cadre dans le cadre d'un déménagement sur la même commune de ladite société,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'attestation sur l'honneur conformité des installations matérielles en date du 26 octobre 2020 de la SARL Ambulance Nouvelle Express,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'associé unique HOLDING PADOX de l'assemblée générale à caractère mixte du 17 mai 2024 concernant le transfert du siège social situé 27 rue Jean Mermoz 58640 VARENNES-VAUZELLES au 12 chemin des Bourdons, et de statuer sur la démission de Mme DIEUDONNAT POY Carine de cogérante, à effet rétroactif le 23 juillet 2023, Monsieur POY Daniel exerçant sa fonction de gérant,

Vu les statuts modifiés en date du 17 mai 2024, de la SARL Nouvelle Ambulance Express 12 chemin des Bourdons, à Varennes Vauzelles (58640),

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles,

Vu le Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales, aux fins de mises à jour et de mutations,

Considérant le titulaire Monsieur POY Daniel du droit sur le bien au 12 chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES,

Considérant la demande de modification d'agrément de la SARL Ambulance Nouvelle Express en date du 04 novembre 2024 pour l'activité de transports sanitaires terrestres pour l'implantation principale 12 Chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640) et une aire de stationnement 2 rue Chayet à FOURCHAMBULT (58600),

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre des commerce et des sociétés à jour en date du 6 septembre 2024 de la société SARL NOUVELLE AMBULANCE EXPRESS, ayant pour siège social et implantation principale 12 chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-185 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulance Nouvelle Express » ayant pour dénomination commerciale AMBULANCE EXPRESS et dont le siège social est situé *12 Chemin des Bourdons à Varennes Vauzelles (58640)* agréée, sous le numéro 589901 pour *l'implantation principale*,

12 Chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640)

Et une aire de stationnement 2 rue Chayet à FOURCHAMBULT (58600)

Ce changement prenant effet le 17 mai 2024,

Le gérant est Monsieur POY Daniel

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance Nouvelle Express » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur POY Daniel et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00007

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-114
portant retrait d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres EURL
AMBULANCE DU BOURDON - sise 7 rue de la
Ferrermerie 89220 BLENEAU - suite à
transmissions d'apport partiel d'actif de sa
branche complète et autonome d'activité de «
transports sanitaires »,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-114

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON – sise 7 rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU – suite à transmissions d'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires »,

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-1528 du 19/09/2024 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON – dans le cadre d'un changement de gérance

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-2629 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances, d'une ambulance Hors quotas et deux VSL au profit de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

Vu décision n° ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024.

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON sise 7 rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU - ne remplit plus les conditions requises d'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique suite à la transmission universelle du patrimoine de tous ses salariés et ses véhicules de transport sanitaire autorisés.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-1528 en date du 19 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° **89.21.44** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON dont le siège social est situé 7 rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU - est retiré à compter **du 30/11/2024 à 00H00** pour son unique implantation sise à la même adresse.

Les représentants de l'EURL AMBULANCE DU BOURDON sont Monsieur Olivier BORDAS et Monsieur Romain RENARD.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions précitées accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service.

Article 4 : Les représentants légaux de l'EURL AMBULANCE DU BOURDON disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BORDAS et Monsieur Romain RENARD co-gérants, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 14/01/2025

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00006

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-122
portant retrait d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SAS
AMBULANCES GRENDEL - sise 172, avenue
Sénigallia 89 100 - SENS - suite à transmissions
universelle de patrimoine.

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-122

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES GRENDEL – sise 172, avenue Sénigallia 89 100 - SENS – suite à transmissions universelle de patrimoine.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-143 du 31/08/2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES GRENDEL » à Sens

VU la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-1348 du 09/08/2024 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et quatre VSL au profit de la SAS Ambulance du SEREIN à Malay-le-Grand dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine

.../...

Vu décision n° ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024.

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – mentionnant la radiation, en date du 09 janvier 2025, de la société SAS AMBULANCES GRENDEL dont le siège social est situé 172, avenue Sénagallia 89 100 – SENS -,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES GRENDEL sise 172, avenue Sénagallia 89 100 – SENS - ne remplit plus les conditions requises d'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique suite à la transmission universelle du patrimoine de tous ses salariés et ses véhicules de transport sanitaire autorisés.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/20-143 en date du 31 aout 2020 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 89.98.81 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES GRENDEL dont le siège social est situé 172, avenue Sénagallia 89 100 – SENS - est retiré à compter du 31/06/2024 à 24h00 pour son unique implantation sise à la même adresse.

Les représentants de la SAS AMBULANCES GRENDEL sont Monsieur Olivier BORDAS et Monsieur Romain RENARD.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions précitées accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service.

Article 4 : Les représentants légaux de la SAS AMBULANCES GRENDEL disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BORDAS et Monsieur Romain RENARD, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 14/01/2025

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-08-00004

Aux fins de mises à jour de votre agrément, Vous
trouverez ci joint, l'arrêté

ARS-BFC-DOSA-2024-2839 portant modification
de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires privée SARL AMBULANCES DOUARD
dont le siège social est situé 112 Avenue Jean
Jaurès 71230 St Vallier, et est agréée, sous le
numéro 96 pour ses deux implantations

ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-2839 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DOUARD dans le cadre d'une modification de gérance

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ Jean-Jacques,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2015-75 en date du 8 septembre 2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DOUARD pour

l'implantation principale et siège social au 112 avenue Jean Jaurès 71230 Saint Vallier et pour l'implantation secondaire 190 Boulevard de Verdun Les Gautherets 71490 SANVIGNES LES MINES sous le numéro d'agrément délivré 96,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique HOLDING DOUARD du 1^{er} mars 2023, représenté par M. DOUARD Jean -Philippe et gérant de la SARL AMBULANCES DOUARD, statuant sur la démission de Mme DOUARD Amélie de ses fonctions de cogérante, au 01 mars 2023,

Vu les statuts de la SARL AMBULANCES DOUARD mis à jour au terme du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 9 juin 2023,

Vu la demande de modification d'agrément de la SARL AMBULANCES DOUARD, réceptionné le 27 décembre 2024,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés à jour du 17 décembre 2024, de l'implantation principale de la SARL AMBULANCES DOUARD, 112 avenue Jean Jaurès à Saint Vallier,

Vu l'extrait secondaire au registre du commerce et des sociétés à jour du 23 décembre 2024, de l'implantation secondaire de la SARL AMBULANCES DOUARD, 190-2 Boulevard de Verdun à Sanvignes les Mines,

Considérant le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),

Considérant le dossier complet au 27 décembre 2024 de monsieur DOUARD Jean Philippe , responsable légal,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2015-75 en date du 8 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES DOUARD » et dont le siège social est situé 112 avenue Jean Jaurès à Saint Vallier est agréée, sous le numéro 96 pour ses implantations :

- 112 avenue Jean Jaurès à Saint Vallier (principale)
- 190-2 Boulevard de Verdun à Sanvignes les Mines (secondaire)

Le gérant est : Monsieur DOUARD Jean-Philippe

Ces changements prennent effet au 1^{er} mars 2023

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires privée « SARL AMBULANCES DOUARD » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DOUARD Jean – Philippe, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 8 janvier 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**

Anne – Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-13-00012

ARC_DARBOIS REMY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DARBOIS REMY
4 rue du Bourg
21150 FRÔLOIS

Dijon le **13 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-125

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 138,5472 ha situés sur les communes de FROLOIS, THENISSEY, CORPOYER-LA-CHAPELLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC RECONNU DARBOIS FRERES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FROLOIS	YD11J, YD11K, YD17J, YD17K, YD17L, YD30J, YD30K, YD30L, YD30M, YD37, ZC20J, ZC20k
CORPOYER LA CHAPELLE	ZD44
FROLOIS	YB74, YD40, ZC12J, ZC12K, ZN2J, ZN2K, ZS1J, ZS1K, ZS1L, YB102J, YB102K, YB102L, ZO4, ZO6J, ZO6K
FROLOIS	ZW30J, ZW30K, ZY15, ZY19J, ZY19K, ZK16A, ZK16B, ZK16C, ZK17
THENISSEY	ZC38J, ZC38K
FROLOIS	ZN3J, ZN3K, ZN3L, ZN16J, ZN16K, ZO9J, ZO9K, ZO24J, ZO24K, ZT11CJ, ZT11CK

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-27-00006

ARC_FOULET BAPTISTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

FOULET Baptiste
16 rue de la Libération
21320 VANDENESSE-EN-AUXOIS

Dijon le 27 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-118

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 150,1040 ha situés sur les communes de VANDENESSE EN AUXOIS, CHATEAUNEUF EN AUXOIS, ROUVRES SOUS MEILLY, CRUGEY, MACONGE et ESSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL CHEMIN DU TILLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VANDENESSE EN AUXOIS	ZD 0016, ZD 0024, ZD 0074, ZD 0096, ZD 0115, ZE 0001, ZH 0029, ZH 0070, ZH 0092, ZH 0094, ZD 0045, ZD 0086, ZD 0087, ZD 0090, ZD 0093, ZD 0100, ZD 0101, ZD 0102, ZD 0103, ZK 0059, ZK 0071, ZK 0011, ZK 0057, ZK 0068, ZE 0005, ZH 0048, AB 0061, AB 0102, AB 0103, ZD 0037, ZDZD 0015, ZD 0067, ZD 0068, ZD 0095, ZI 0013, ZI 0014, ZI 0045, ZI 0047, ZI 0048, ZI 0050 0055, ZD 0060, ZD 0061, ZK 0026, ZK 0028, ZK 0067
CHATEAUNEUF EN AUXOIS	ZK 0024, ZK 0025, ZK 0021
ROUVRES SOUS MEILLY	ZK 0095, ZK 0045, ZB 0020, ZB 0021
MACONGE	ZD 0170, ZD 0160, ZD 0172, ZD 0174, ZD 0176
CRUGEY	ZA 0016
ESSEY	WD 23, WD 24

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-27-00005

ARC_GAEC ARNOUX PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC ARNOUX PERE ET FILS
2 bis rue des tilleuls
21460 JEUX-LÈS-BARD

Dijon le 27 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-143

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 281,9796 ha situés sur les communes de LANTILLY, VILLERS-ET-VILLENOTTE, VILLAINES-LES-PREVOTE, SEMUR-EN-AUXOIS, MASSINGY-LES-SEMUR, GRIGNON, VISERMY, CHAMP-D'OISEAU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAGNON BENOIT:

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMP-D'OISEAU	B139
GRIGNON	ZO049
LANTILLY	B476, B479, C218, ZA010, ZA011, ZD01, ZD03, ZD04, ZD013, ZD017, ZE019, ZE024
SEMUR-EN-AUXOIS	B74, B75, B76, B77
VISERNY	ZC147
VILLAINES-LES-PREVOTES	ZC30, ZC31, ZC33, ZC23, ZC48, ZC49, ZC21
VILLARS-ET-VILLENOTTE	A50, A55, A81, A82, A83, A84, A85, A86, A87, A143, A144, A145, A147, A148, A149, A151, A152, A153, A159, A265, A266, A268, D40, D43, D51, D52, D53, D55, D56, D57, D58, D60, D118, D119, D121, D123, D124
SEMUR-EN-AUXOIS	AK0039
LANTILLY	ZE017
LANTILLY	ZE21
LANTILLY	ZE018
LANTILLY	ZD24
LANTILLY	ZD012, ZD025, ZD028, ZD029, CO258, CO220, CO221, CO232, CO224, CO225, B073, B078, B079
LANTILLY	ZD16
VILLAINES-LES-PREVOTES	ZH027, ZH028
VILLARS-ET-VILLENOTTES	A0125, A0128, A0129
MASSINGY-LES-SEMUR	A0126
SEMUR-EN-AUXOIS	OB72
LANTILLY	ZA09
LANTILLY	ZD018, ZD026, ZD027
VILLARS-ET-VILLENOTTE	A252, A253
VILLARS-ET-VILLENOTTE	A134
SEMUR-EN-AUXOIS	B73
GRIGNON	ZO48
LANTILLY	ZA4
LANTILLY	ZD2
VILLARS-ET-VILLENOTTE	A154, A263

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Communes concernées	Références cadastrales
VILLAINES-LES-PREVOTES	ZC24, ZC25
VISERNY	ZC144, ZC145
LANTILLY	B470, B477, ZA03, ZA08, ZA12, ZO21, ZD22, ZE20
VILLARS-ET-VILLENOTTE	A049

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-13-00013

ARC_GAEC DES GRANGES DE VESVRES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DES GRANGES DE VESVRES
Les Granges de Vesvres
21350 VESVRES

Dijon le **13 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-014

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,0574 ha situés sur la commune de SOUSSEY SUR BRIONNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL GODOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	C301, C325, C341

13 SEP 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-17-00004

ARC_GAEC DU POIRIER DE LA ROCHE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DU POIRIER DE LA ROCHE
BORDES-PILLOT

21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT

Dijon le **17 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-123

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 63.3101 ha situés sur les communes de BUSSY-LA-PESLE, TURCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BRIGAND CHRISTOPHE, EARL BOUCHEROT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/09/2024 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU POIRIER DE LA ROCHE demeurant à SAINT-MARTIN-DU-MONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 63.3101 ha qui représente une surface pondérée¹ de 63.3101 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21540 TURCEY	000 ZP 29	5.5050
21540 TURCEY	000 ZR 198	7.7263
21540 TURCEY	000 ZO 24	2.7150
21540 BUSSY-LA-PESLE	000 ZB 22	5.7145
21540 BUSSY-LA-PESLE	000 ZI 17	3.4883
21540 TURCEY	000 ZR 32	14.2700
21540 TURCEY	000 ZP 28	23.8910

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-20-00015

ARC_GAEC FERME DU PIGEONNIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC Ferme du Pigeonnier
Ferme du Pigeonnier
5 RD 17
21360 MONTCEAU-ET-ECHARNANT

Dijon le

20 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-140

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 166.9576 ha situés sur les communes de BAUBIGNY, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, SAINT-ROMAIN, SAUSSEY, VAL-MONT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC Terrand.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/09/2024 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC Ferme du Pigeonnier demeurant à MONTCEAU-ET-ECHARNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 166.9576 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21360 SAUSSEY	000 OC 192	2.5180
21360 SAUSSEY	000 OC 209	10.4940
21360 SAUSSEY	000 OC 220	1.8270
21360 SAUSSEY	000 OC 222	16.3634
21360 SAUSSEY	000 OC 224	0.1910
21360 SAUSSEY	000 OC 225	4.1460
21360 SAUSSEY	000 OC 268	3.5837
21360 SAUSSEY	000 OC 270	4.9688
21360 SAUSSEY	000 OC 271	7.3329
21360 MONTCEAU-ET-ECHARNANT	000 ZL 13	1.4870
21360 SAUSSEY	000 OC 193	2.1535
21360 SAUSSEY	000 OC 194	6.6530
21360 SAUSSEY	000 OC 195	4.3480
21360 SAUSSEY	000 OC 196	10.9200
21360 SAUSSEY	000 OC 197	0.8950
21360 SAUSSEY	000 OC 198	0.3470
21360 SAUSSEY	000 OC 199	0.1640
21360 SAUSSEY	000 OC 200	1.0980
21360 SAUSSEY	000 OC 201	0.2194
21360 SAUSSEY	000 OC 202	0.7260
21360 SAUSSEY	000 OC 203	6.0000
21360 SAUSSEY	000 OC 204	9.7082
21360 SAUSSEY	000 OC 205	13.0590
21360 SAUSSEY	000 OC 206	0.1270
21360 SAUSSEY	000 OC 207	2.1280
21360 SAUSSEY	000 OC 208	2.3140
21340 VAL-MONT	318 OB 114	0.7230
21340 VAL-MONT	318 OB 115	0.1110
21340 VAL-MONT	318 OB 116	0.1150
21340 VAL-MONT	318 OB 117	0.1470
21340 VAL-MONT	318 OB 118	0.7429
21340 VAL-MONT	318 OB 119	0.3260

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21340 VAL-MONT	318 OB 121	0.0480
21340 VAL-MONT	318 OB 122	0.0860
21340 VAL-MONT	318 OB 123	0.0150
21340 VAL-MONT	318 OB 124	0.0630
21340 VAL-MONT	318 OB 125	0.4120
21340 VAL-MONT	318 OB 126	0.0425
21340 VAL-MONT	318 OB 128	10.5383
21340 VAL-MONT	318 OB 158	36.5740
21340 BAUBIGNY	000 OA 1	0.3940
21340 BAUBIGNY	000 OA 3	0.3280
21190 SAINT-ROMAIN	000 OA 523	0.7990
21190 SAINT-ROMAIN	000 OA 525	0.4350
21190 SAINT-ROMAIN	000 OA 528	0.4900
21190 SAINT-ROMAIN	000 OA 529	0.3120
21190 SAINT-ROMAIN	000 OA 532	0.4840

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-20-00014

ARC_GAEC SAINT BASILE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC SAINT BASILE

21430 MANLAY

Dijon le **20 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-136

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 54,9442 ha situés sur la commune de VOUDENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DEMIZIEUX DOMINIQUE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VOUDENAY	C0025, C0086, C0107
VOUDENAY	C0088, ZB0041, ZB0042, ZC0004
VOUDENAY	ZA0017, ZA0018, ZB0008, ZB0009
VOUDENAY	C0080
VOUDENAY	C0027, C0075, C0076
VOUDENAY	C0028 , AE0002
VOUDENAY	A241, AE1, C21, C26, C31, C33, C34, C35, C36, C37, C45, C53, C55, C59, C63, C78, C82, C89, C102, C105, C108, C109, C111, C239, E502, ZA23, C0081

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-27-00004

ARC_SCEA GILLES CORDEROT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA Gilles CORDEROT
8 route de Tichey
21250 MONTAGNY-LÈS-SEURRE

Dijon le 27 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 151,0812 ha situés sur les communes de LABRUYERE, TICHEY, FRANXAULT, LANTHES, MONTAGNY LES SEURRE, PAGNY LA VILLE et GROSBOIS LES TICHEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Gilles CORDEROT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTAGNY LES SEURRE	ZC 15,ZH 4,ZH 2,ZH 35,ZC 11, ZC 12, ZC 62,ZC 51 ZI 23,ZE 31, ZE 32, ZE 33, ZH 22, ZH 23, ZA 14, B 0376, B 0377, B 0380, ZB 012, ZC 0009, ZC 0010, ZC 0041, ZC 0045, ZC 0047, ZC 0052, ZE 0005, ZE 0035, ZE 0036, ZC 0013, ZC 0014, ZC 0032, ZC 0034, ZC 0036, ZE 0077, ZE 0081, ZE 0082, ZE 0085, ZH 0006, ZA 0029, ZC 0033, ZH 0005, ZE 0011
GROSBOIS LES TICHEY	ZA 28
LABRUYERE	ZB 51
TICHEY	ZD 34, ZI 13
FRANXAULT	ZI 0045,ZI 46, ZI 47
LANTHES	C 349
PAGNY LA VILLE	ZE 0043, ZE 0093, ZH 0024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-17-00003

ARC_TROUSSARD GREGOIRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Monsieur TROUSSARD GRÉGOIRE
11 rue Marie Noel

21200 BEAUNE

Dijon le **17 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-134

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.0000 ha situés sur la commune de MERCEUIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DES GILLEES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/09/2024 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : TROUSSARD GRÉGOIRE PHILIPPE demeurant à BEAUNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0000 ha qui représente une surface pondérée¹ de 1.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21190 MERCEUIL	000 AD 15	0.8400
21190 MERCEUIL	000 AD 16	0.1600

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-13-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL
VINANOSTRI à Uchizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL VINANOSTRI
THEVENARD Mathieu, Gaëtan et Pascal
49, route de Mercey
71700 Uchizy

Mâcon, le 13 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024263

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,40 ha situés sur les communes de :

- **FARGES-LES-MACON (A75, B37) ;**
 - **PLOTTES (A197, A198, A219, A220, A221, A222, A224, A1032) ;**
- exploités par SARL VINANOSTRI.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 août 2024 sous le n° 2024263.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-23-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES
TUILERIES à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LES TUILERIES
M.Mme LAVENIR Nathalie
3 route de Saint-Maurice
71110 Ligny-en-Brionnais

Mâcon, le 23 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024249

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 92,00 ha situés sur les communes de :

- LIGNY-EN-BRIONNAIS (B208, C480, C634, C635, C636, C637, C638, C639, C640, C643, C646, C648, C649, C652, C653, C654, C655, C656, C657, C660, C661, C671, C672, C675, C676, C677, C766, C769, C820, C829, C830, C831, C832, C833, C835, C843, C844, C845, C846, C852, C853, C854, C855, C863, C865, C891, C900, C901, C902, C904, C941, C942, C1015, C1016, C1114, C1132, C1156, C1171, C1205, C1206, C1212, C1215, C1249, C1251, C1256, C1258, C1260, C1262, C1264) ;
- SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS (B501, B502, B504, B505, B506, B507, B559, B560, B562, B567) ;
- SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF (C8, C76, C77, C539) ;
- VARENNES-SOUS-DUN (A85, A86, A87, A91, A92, A95, A97, A98, A100, D61, D77, D223, D255, D990, D992) ;

exploités par LAVENIR Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 août 2024 sous le n° 2024249.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

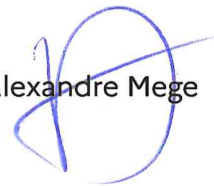
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur les g rants, l'expression de ma consid ration distingu e.

le chef du service  conomie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-05-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Marc-Antoine
DEGUEURCE à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

DEGUEURCE Marc-Antoine
La Tour du Bois
165 route des Loges
71130 Uxeau

Mâcon, le 5 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 122,11 ha situés sur la commune de **UXEAU (AC13, AC14, AC16, AC22, AC23, AD1, AD2, AD4, AD5, AD6, AD7, AD8, AD9, AD10, AD11, AD12, AD13, AD16, AD37, AD38, AD43, AD63, AD67, AD68, AD71, AD73, AD74, AD75, AD76, AD77, AD83, AD86, AD88, AD89, AD92, AE16, AE21, AE22, AE23, AE24, AE38, AE39, AE40, AE41, AE42, AE45, AH5, AH6, AH10, AH11, AH12, AH13, C83, C84, C85, E15, E16, E17, E18)**, exploités par DEGUEURCE Jean-Marc et DEGUEURCE Marie-Claire.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 septembre 2024 sous le n° 2024248.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-26-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel PROST à
Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PROST Michel
"les Gonnots"
71430 Saint-Vincent-Bragny

Mâcon, le 26 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024267

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,60 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-BRAGNY (CP20, CP44, CP47, CP55, CP64, CP65, CP66, CP108, CP166)**, exploités par GAEC MOREAU Bernard et Denis.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 août 2024 sous le n° 2024267.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-01-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe FAYARD
à Saint-Ygny-des-Vers (69)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

FAYARD Philippe
443, chemin des Gobiers
69790 Saint-Ygny-de-Vers

Mâcon, le 1 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024256

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,46 ha situés sur les communes de :

- CHATENAY (B476, B477, B479, B507, B508, B510) ;
 - SAINT-RACHO (E252, E260, E261) ;
- exploités par FOREST Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 août 2024 sous le n° 2024256.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-20-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme
Marie-Bérangère BAUDOT à
Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BAUDOT Marie-Bérengère
Ponay - 22 route de Charlieu
71800 Saint-Christophe-en-Brionnais

Mâcon, le 20 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024253

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 68,83 ha situés sur les communes de :

- BRIANT (C474, E48, E49, E50, E51, E52) ;
 - OYE (D278, D279, D280, D281, D282, D283) ;
 - PRIZY (A46, A47, A160, A169) ;
 - SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (A717, A724, D4, D5, D7, D8, D13, D15, D16, D17, D18, D22, D26, D27, D28, D214, D215, D216, D217, D218, D219, D220, D222, D223, D224, D225, D226, D227, D228, D229, D230, D231, D232, D267, D279, D280, D281, D282, D283, D284, D286, D289, D292, D293, D299, D300, D301, D302, D307, D318, D441, D442, D443, D444, D445, D446, D447, D450, D468, D473, D474, D479, D480, D481, D506, D522, D523, D554, D556, D594, D662) ;
 - SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (D498, D549, D551, D553) ;
- exploités par BAUDOT Jean-Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2024 sous le n° 2024253.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

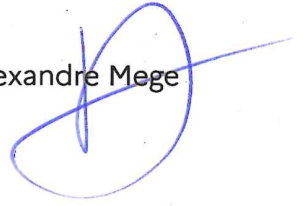
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-09-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BONIN
RUERE à Suin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure DOUARE
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BONIN RUÈRE
Ruère
71220 SUIN

Mâcon, le 9 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024268

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 août 2024 et complété le 29 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,41 ha situés sur la commune de **SAINT BONNET DE JOUX (AW104, AX118, AX119, AX120)**, exploités par AUBOEUF Xavier.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 août 2024 sous le n° 2024268.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 décembre 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-23-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
GEOFFROYS à Neuvy-Grandchamps



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES GEOFFROYS
1235 route de Saint-Agnan
Les Geoffroys
71130 Neuvy-Grandchamps

Mâcon, le 23 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024251

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 41,04 ha situés sur la commune de **NEUVY-GRANDCHAMP (AT26, AT27, AT28, AT29, AT30, AT31, AT32, AT33, AT34, AT40, AT42, AT43, AT44, AT69, AT70, AT71, AT72, AT76, AT79, AT89)**, exploités par SCEA DES THEVENOTS.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2024 sous le n° 2024251.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-13-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHAMP
FLEURI à Saint-Huruge



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU CHAMP FLEURI
10 rue de la mairie
71460 Saint-Huruge

Mâcon, le 13 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024261

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 170,67 ha situés sur les communes de :

- LE ROUSSET-MARIZY (AK41, AK44, AK45, AK47, AK62, AK64, AK77, AK78, AK79, AK81, AK82, AK83, AK84, AK85, AK113, AK114, AK115, AK147, AO25, AO74, AO75, AO115) ;
 - PASSY (A550, A567, A568) ;
 - SAINT-MARCELIN-DE-CRAY (C2, C3, C4, C25, C211, C279, C280, C285, C286, C287, C422, C423, C424, C425, C547, C563, C568, C570, C572, C574, C576, C582, C606, C609, D4, D6, D11, D12, D28, D29, D30, D31, D32, D51, D52, D53, D54, D55, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D68, D70, D71, D72, D73, D121, D122, D123, D124, D125, D126, D142, D155, D165, D166, D174, D197, D204, D215, D225, D391, D392, D393, D397, D433, D478, E99, E102, E103, E196, E197, E198, E200, E203, E204, E205, E231, E234, E236, E237, E242, E248, E249, E250, E251, E252, E253, E256, E257, E258, E259, E263, E264, E266, E267, E283, E284, E287, E289, E290, E292, E315, E317, E320, E332, E334, E335, E404, E405, OD2, OD3) ;
 - SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE (B268, B270, B271, B536, B538) ;
- exploités par LACROZE Didier et GAEC DES CARRIERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 septembre 2024 sous le n° 2024261.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Alexandre GUICHARD à Chalmoux, relatif
à une installation sur les communes de
Neuvy-Grandchamp et Chalmoux, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Manon BALAN
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- NEUVY-GRANDCHAMP (71130), portant sur les parcelles référencées : G357, G78, G79, G80, G90, G91, AP76, AP83, AP85 ;
- CHALMOUX (71140), portant sur les parcelles référencées : D406, E213, E576, E73, E74, E75, AC116, AC52, AC68 ;

d'une superficie totale de 27,54 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 décembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024387**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M GUICHARD Alexandre
2 route de Chizeuil
71140 Chalmoux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Nicolas PERRODIN à La Grande-Verrière,
relatif à une installation sur les communes
d'Autun, La Grande-Verrière,
Saint-Léger-sous-Beuvrey, et La Celle-en-Morvan,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **AUTUN** (71400), portant sur les parcelles référencées : I350, I358 ;
- **LA GRANDE-VERRIERE** (71990) portant sur la parcelle référencée : BV39 ;
- **SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY** (71990), portant sur les parcelles référencées : AC1, AC2, AC3, AC15, AC48, AD20, AD38, AE66 ;
- **LA CELLE-EN-MORVAN** (71400) portant sur les parcelles référencées : A83, A90, A101, A102, A107, A117, A118, A133, A135, A140, A141, A142, A143, A144, A171, A176, A177, A178, A199, A200, A210, A217, A218, A219, A221, AE99 ;

d'une superficie totale de 90,63 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 octobre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024328**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. PERRODIN Nicolas
86, route de Bibracte
71990 La Grande-Verrière

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Ludivine JEAN à Saint-André-le-Désert,
relatif à une installation sur la commune de
Saint-André-le-Désert, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Manon BALAN
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de SAINT ANDRE LE DESERT (71220), portant sur les parcelles référencées : C0001, C0002, C0283, C0284 d'une superficie totale de 0,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024346**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme JEAN Ludvine
46 chemin de la Perrière - Le gros Chigy
71220 Saint-André-le-Désert

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Jeanne BRIVET à Poisson, relatif à son
entrée dans l'EARL BRIVET sans ajout de foncier,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Marie-Laure DOUARE
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans l'EARL BRIVET sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 30 octobre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024333**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme BRIVET Jeanne - EARL BRIVET
2890 route du Val d'Arconce
71600 Poisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-02-00045

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC REBECCA ET NICOLAS MATHELIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC REBECCA ET NICOLAS
MATHELIN
98 rue des champs montieux
39300 VERS-EN-MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le 02 SEP. 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 67 a 17 ca situés sur les communes de PASSENANS, PUPILLIN et exploités par M. MATHELIN Nicolas.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 décembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC REBECCA ET NICOLAS MATHELIN
DESCRIPTION DU PROJET : Installation (constitution d'une société)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PASSENANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0040	1 ha 50 a 91 ca	M. MATHELIN Nicolas
ZE 0029	2 ha 81 a 26 ca	M. MATHELIN Nicolas
Commune de PUPILLIN		
ZC 0197	1 ha 35 a 00 ca	GFA ROSSANO

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-08-29-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
GROUPEMENT PASTORAL DES HAUTS CRETS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

**GROUPEMENT PASTORAL DES
HAUTS CRETS
58 MORILLON
39150 ENTRE DEUX MONTS**

Lons-le-Saunier, le **29 AOUT 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 43 ha 65 a 60 ca situés sur la commune de LONGCHAUMOIS et exploités par M. CONRY Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 août 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GROUPEMENT PASTORAL DES HAUTS CRETS
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LONGCHAUMOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OG 0029	7 ha 49 a 40 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0030	1 ha 39 a 70 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0031	11 ha 60 a 80 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0032	0 ha 64 a 60 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0033	0 ha 33 a 90 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0034	1 ha 00 a 20 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0035	9 ha 52 a 70 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0036	1 ha 68 a 10 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0037	1 ha 69 a 40 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0038	1 ha 30 a 30 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0039	1 ha 83 a 20 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0040	3 ha 20 a 80 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud
OG 0041	1 ha 92 a 50 ca	M. MERIC DE BELLEFON Arnaud

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-02-00044

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DOMAINE DE SAVAGNY



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
22 route de Champagnole
Crançot
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le **02 SEP. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 35 a 15 ca situés sur les communes de VOITEUR, MENETRU-LE-VIGNOBLE, PASSEANANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 décembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0050	0 ha 38 a 00 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZC 0005	0 ha 92 a 70 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZC 0006	0 ha 27 a 10 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZC 0008	0 ha 80 a 80 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZD 0048	0 ha 62 a 50 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZD 0076	0 ha 30 a 70 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZD 0077	0 ha 66 a 90 ca	LA MAISON DU VIGNERON
Commune de MENETRU-LE-VIGNOLE		
ZD 0120	1 ha 22 a 48 ca	LA MAISON DU VIGNERON
Commune de PASSENANS		
ZL 0104	0 ha 66 a 68 ca	LA MAISON DU VIGNERON
ZL 0086	1 ha 65 a 29 ca	LA MAISON DU VIGNERON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00003

Arrêté n°25-10 BAG portant modification de la
composition nominative de la Commission
Académique de Concertation en matière
d'enseignement privé instituée au siège de
l'académie de Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n°25-10 BAG portant modification de la composition nominative de la Commission Académique de Concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifié ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-11 BAG du 18 janvier 2021, portant composition nominative de la commission académique de concertation (C.A.C.) ;

VU l'arrêté n° 24-17 BAG du 2 février 2024 portant modification de la commission académique de concertation, en matière d'enseignement privé, instituée au siège de l'académie de Dijon ;

VU les désignations effectuées ;

VU les propositions de Mme la rectrice de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission de concertation instituée au siège de l'académie de Dijon est ainsi composée :

I. AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

a) présidence

M. le préfet de région, président

Mme la rectrice de l'académie de Dijon, co-présidente

b) 4 représentants des services académiques :

Titulaires

M. le secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance

M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire

M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Suppléants

Mme la cheffe du bureau de l'offre de formation, des moyens des collèges publics et établissements privés sous contrat

M. le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

M. le chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective

M. le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

c) 3 personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

Titulaires

M. Emmanuel POYEN
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté

M. Mansour ZOBÉRI
Vice-président de la CCI de Côte d'Or,
Distribution CASINO France

M. Emmanuel RUFFAT
Directeur général du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne, CUCB

Suppléants

M. Jean-Michel CHARNU
Elu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté
Président de Chambre de Niveau Départemental du Jura

M. Patrick GRANDAY
Membre titulaire de la CCI
Président du groupe GRANDAY

M. Gaëtan HONORE
directeur de l'institut supérieur de formation de l'enseignement catholique, ISFEC

II. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) 3 conseillers régionaux :

Titulaires

Mme Océane GODARD
Vice-présidente du conseil régional de Bourgogne

M. Claude MERCIER
conseiller régional délégué

M. Ludovic ROCHETTE
conseiller régional

Suppléants

M. Frédéric PONCET
conseiller régional délégué

Mme Amandine RAPENNE
conseillère régionale déléguée

Mme Sandra GERMAIN
conseillère régionale

b) 3 conseillers départementaux

Titulaires

Mme Colette BELTJENS
Conseillère départementale du canton de Tournus

Mme Valérie DUREUIL
Conseillère Départementale de Côte d'or

M. Grégory DORTE
Premier vice-président du conseil départemental
de l'Yonne

Suppléants

Mme Mathilde CHALUMEAU
Vice-présidente en charge de l'éducation, des collèges
et de la jeunesse

Mme Laurence PORTE
Vice-présidente du conseil départemental,
Conseillère départementale de Côte d'or

M. Jordan HEITZMANN
Conseiller Départemental de l'Yonne

c) 3 maires

Titulaires

À désigner

Mme Catherine CARLE VIGUIER
Adjointe au Maire de Mâcon, 71

Mme Valérie BOUCHARD
Maire de Bellenod sur Seine, 21

Suppléants

M. Didier SWIATKOWSKI
Maire de Voutenay-sur-Cure, 89

Mme Michelle PEPE
Maire de Bissy-sous-Uxelles, 71

M. Jacques MEDEAU
Maire d'Orgeux, 21

III. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) 3 chefs d'établissement privé :

Enseignement du premier degré privé

Titulaires

Mme Virginie BORNOT
Directrice de l'école Notre Dame à Dijon

Suppléants

Mme Laurence DELETRE
Directrice de l'école privée Sainte Ursule
à Dijon

Enseignement du second degré privé

Titulaires

M. Laurent PICHOT
Directeur du groupe scolaire Saint-Joseph –
La Salle à Dijon

Mme Christine MARIOTTI
Directrice du collège / lycée Saint Cœur
à Beaune

Suppléants

Mme Célia DAVAINÉ
Directrice du collège et du lycée Saint-Etienne
de Sens

Mme Sylvie SAULNIER
Directrice du collège Saint Gilbert
à Montceau les Mines

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement privé

Enseignement du premier degré privé

Titulaires

Mme Laurence CHATILLON (FEP-CFDT)
Professeure des écoles à l'école privée
Notre-Dame à Mâcon

Suppléants

M. David BISE (FEP-CFDT)
Professeur des écoles, école Saint-Joseph
à Meursault

Enseignement du second degré privé

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (SNEC-CFTC)
Professeure au lycée privé
Les Arcades de Dijon

M. Pascal GENETIER (FEP-CFDT)
Professeur au collège Notre Dame de Varanges
à Givry

Suppléants

M. Christian MAZUE (SNEC-CFTC)
Professeur au lycée privé Ozanam de Mâcon

Mme Véronique FOUREL (FEP-CFDT)
Professeure au lycée Saint Bénigne
à Dijon

c) Parents d'élèves

Titulaires

Mme Corine ISHOW,
Présidente de l'Apel académique de Bourgogne
Parent d'élève (APEL)

Mme Galina KOZINAYA
Parent d'élève (APEL)

Mme Fanny DELBART

Suppléants

M. Pierre-André BONNEAU
Président et parent d'élève (APEL)

Mme Stéphanie CHABIRON
Parent d'élève (APEL)

Mme Mélanie JEAN NAUDIN

Article 2 :

En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par la rectrice d'académie. Si celle-ci est elle-même empêchée, la présidence de la commission est assurée par la secrétaire générale pour les affaires régionales ou, à défaut, par la secrétaire générale de l'académie.

Article 3 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission de concertation est de trois ans à compter de la date de l'arrêté de renouvellement.

Article 4 :

Lorsqu'une vacance survient, pour quelque cause que ce soit, six mois au moins avant le renouvellement de la commission et, notamment lorsqu'un membre titulaire ou suppléant vient à perdre la qualité pour laquelle il a été nommé ou élu, il est pourvu à la vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour la nomination ou l'élection du membre de la Commission dont le siège est devenu vacant.

Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils suppléent.

Article 5 :

L'arrêté n°24-17 BAG du 02 février 2024 est abrogé.

Article 6:

La rectrice de l'académie de Dijon et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le **20 JAN. 2025**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-23-00002

Arrêté n°25-18 BAG modifiant la liste des
membres désignés au Comité Régional de la
Biodiversité (CRB) de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ARRÊTÉ n° 25 - 18 BAG

**modifiant la liste des membres désignés au
Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or**

**La présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R.141-21, et R.141-24,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'arrêté n° BFC-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023 portant composition du Comité Régional de la Biodiversité et fixant la liste des organismes représentés de Bourgogne-Franche-Comté
- SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales et du directeur général des services du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Dispositions modifiées

L'annexe II mentionnée à l'article 5 de l'arrêté n° BFC-2023-11-06-00003 fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de la région Bourgogne-Franche-Comté est modifiée conformément au tableau joint en annexe, sur proposition des organismes mentionnés à l'article 4.

Article 2 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté du 06 novembre 2023 sont inchangées.

Article 3 – Exécution et publication

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernées, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2025**

Le préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a diagonal line, positioned over the text of the prefect's name.

Paul MOURIER

La présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and several horizontal strokes, positioned over the text of the regional president's name.

Marie-Guite DUFAY

Annexe :

liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (40 membres)		
cinq représentants du Conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente	M. Stéphane WOYNAROSKI	
	Mme Stéphanie MODDE	
	Mme Claire MALLARD	
	M. Gilles DEMERSEMAN	
	M. Christophe NORMIER	
huit représentants des conseils départementaux représentant chacun un des huit Départements de la région, désignés par les conseils départementaux	Département de la Côte-d'Or	
	M. Sébastien SORDEL Conseiller départemental du canton d'Auxonne	Mme Anne PARENT Conseillère départementale du canton de Ladoix Serri- gny
	Département du Doubs	
	Mme Béatrix LOIZON Vice-présidente	M. Philippe ALPY Vice-président
	Département du Jura	
	M. Franck DAVID Vice-président	Mme Florence GAY Conseillère départementale
	Département de la Nièvre	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de chaque Parc naturel régional de la région et un représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région	Mme Blandine DELAPORTE Vice-présidente	M. Thierry GUYOT Conseiller départemental
	Département de la Haute-Saône	
	M. Jean-Claude GAY Vice-Président	Mme Patricia FASSENET Conseillère départementale
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Catherine AMIOT Vice-présidente	M. Jean-Claude BECOUSSE Conseiller départemental du Canton de Tournus
	Département de l'Yonne	
	M. Gilles ABRY Conseiller départemental	
	Département du Territoire de Belfort	
	M. Didier VALLVERDU Vice-président	Mme Marie-Dominique BELUCHE Conseillère départementale
	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	
	Mme Karine FRANCOIS Membre du bureau	M. Laurent SEGUIN Président
	Parc naturel régional du Haut-Jura	
Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD Conseillère départementale du Doubs	M. Stéphane GARDIEN Membre de la commission biodiversité	
Parc naturel régional du Morvan		

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
seize représentants de Communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, désignés par les associations départementales des maires de la région à cette fin	Mme Cécile GUENON Conseillère municipale de Cussy en Morvan	M. Philippe VEYSSIERE Maire d'Asquins
	Parc naturel régional du Doubs Horloger	
	M. Gilles ROBERT Président de la Communauté de communes du Plateau du Russey	Mme Francine MISERE Maire de Vaufrey
	Département de la Côte-d'Or	
	M. Gilles BRACHOTTE Maire de Thorey-en-Plaine	
	M. Christophe MONOT Maire de Marsannay le Bois	
	Département du Doubs	
	M. Anthony POULIN, Adjoint aux finances, à la commande publique, à la mise en œuvre des objectifs du Développement Durable et à la coordination des actions en matière de résilience de Besançon	Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe à la transition écologique, aux espaces verts et à la biodiversité, de Besançon
	M. Philippe ALPY, Maire de Frasne	
	Département du Jura	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
	<p>Mme Brigitte MONNET Maire de Val Sommette</p> <p>Mme Marie Odile MAINGUET Maire de Montain</p>	
	<p>Département de la Nièvre</p> <p>M. Gilles DEVIENNE Maire d'Urzy</p> <p>Mme Nicole HERNANDO Maire de Neuffontaines</p>	
	<p>Département de la Haute-Saône</p> <p>M. Alain CHRETIEN Président de la Communauté d'agglomération de Vesoul, Maire de Vesoul</p> <p>Mme Christelle CLEMENT Vice-présidente de l'association des maires ruraux</p>	
	<p>Département de la Saône-et-Loire</p> <p>Mme Josiane CASBOLT Maire de St Amour-Bellevue</p> <p>M. François BONNETAIN Maire de La Vineuse sur Frégande</p>	
	Département de l'Yonne	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
	M. Didier MOREAU Maire de Béon	
	Mme Laura HENRIQUE Directrice de l'association des maires de l'Yonne	
	Département du Territoire de Belfort	
	Mme Sophie PHILIPPE Maire de Florimont	M. Sylvain RONZANI Adjoint au maire de Larivière
	M. Eric WEISS Maire de Felon	Mme Marie-France BONNANS-WEBER, Maire d'Urcerey
un représentant des Schémas de Cohérence Territoriale	M. Jean Paul MICHAUD Président du SCoT de l'agglomération bisontine	
un représentant des pays désigné par l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays	M. Emmanuel REY	M. Jean Noël RASSAU Maire d'Onoz
trois représentants d'Etablissements publics territoriaux de bassin représentant chacun un des trois établissements dont le périmètre recouvre une partie de la région	Etablissement public territorial Saône et Doubs	
	M. Landry LEONARD Président	M. Michel DUVERNOIS, Vice Président
	Etablissement public Loire	
	M. Daniel FRECHET Président	Mme Carole CHENUET
	Etablissement public territorial Seine Grands Lacs	
un représentant de l'union régionale des associations de communes forestières	M. Frédéric MOLOSSI Président	Mme Elise LAUDE Directrice générale adjointe
	Mme Anne-Catherine LOISIER Administratrice, Présidente déléguée COFOR 21	M. Jacky FAVRET Administrateur

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de l'Agence Régionale de la Biodiversité	M. Luc TERRAZ Directeur	Mme Laura HENCKEL Chargée de mission analyse de données
2.- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 membres)		
huit représentants des directions départementales des territoires	Département de la Côte-d'Or	
	Mme Florence CHOLLEY, Cheffe adjointe du service prévention et aménagement de l'espace	Mme Aurélie GOURDON Cheffe de service adjointe Eau et Risques
	Département du Doubs	
	Mme Aurélie BARTEAU Cheffe de service	M. Benoît FABBRI, Directeur départemental
	Département du Jura	
	M. Jean Christophe CHOLLEY Directeur départemental adjoint	Mme Delphine BONTHOUX Cheffe de service eau, risques, environnement, forêt
	Département de la Nièvre	
	M. Cyrille JOUGUELET Chef du bureau forêt, chasse et biodiversité	Mme Sophie MONTAROU, Cheffe de service adjointe
	Département de la Haute-Saône	
	Mme Elisabeth LEMAIRE Cheffe de service environnement et risques	M. Christophe VALLON Adjoint au chef de service environnement et risques
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Clémence MEYRUEY Chef de service	Mme Bernadette ROBIN Cheffe d'unité milieux naturels et biodiversité
	Département de l'Yonne	
Mme Justine BONNEAU Adjointe au chef de service forêt risques eau et nature	Mme Sophie CHOKOMIAN Chargée de mission biodiversité	
Département du Territoire de Belfort		

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la direction régionale des affaires culturelles	M. Eric PETOT, Chef de la cellule environnement	Mme Claire HERZOG Adjointe au chef de service eau, environnement et forêt
un représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Mme Nadège BELLON, Architecte des bâtiments de France Mme Fabienne CLERC LAPREE Cheffe du service régional de l'économie agricole	M. Dominique BRENEZ, Architecte des bâtiments de France Mme Clélia JACQUOT Cheffe de pôle performance environnementale et foncier
un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Olivier DAVID Directeur régional	M. Thierry DELORME Directeur régional adjoint
un représentant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	Monsieur Laurent MONROLIN Chef du pôle Sport	Monsieur David ARNAUD Conseiller en animation sportive
trois représentants des Agences de l'eau	Rhône-Méditerranée et Corse M. François ROLLIN Directeur de la délégation de Besançon	Mme Catherine PETIT Cheffe du service planification, affaires régionales et connaissance
	Loire-Bretagne	
	M. Jean-Pierre MORVAN Directeur de la délégation Allier Loire amont	M. Cyril BESSEY Chef du service Politiques Territoriales
	Seine-Normandie	
	Mme Marie GUENET Directrice territoriale	Mme Sandra CAMBOURNAC, Cheffe de service
un représentant de la direction régionale de l'Office français de la biodiversité	Mme Marie RENNE Directrice régionale	Mme Anne-Laure GARNIER-BORDERELLE, Directrice régionale adjointe
un représentant de Voies navigables de France	M. Jean-André GUILLERMIN Chef de service	M. Jamal ROUDANI Chargée de mission
un représentant de la Direction territoriale de l'Office National des Forêts	M. Jean-François BOQUET Adjoint au directeur territorial	M. Patrice DUSSOUILLEZ

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de l'établissement public du Parc national de forêts	Mme Sophie DELONG Conseillère régionale de Grand Est	M. Philippe PUYDARRIEUX, Directeur
un représentant de l'Institut national de l'information géographique et forestière	M. Vincent LIEBARD, Directeur régional BFC	Mme Michèle UGHETTO
3.- collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (34 membres)		
un représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC	M. Vincent LAVIER	Mme Véronique LAVILLE
un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie BFC	Mme Claire NICOLAS Responsable environnement / Développement durable	M. Gérard MARION, Conseiller environnement / énergie
un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région BFC	Mme Elisabeth MAYOL	M. Nicolas MOREL, Vice président
un représentant de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Florent DORNIER	M. Anton ANDERMATT
un représentant des Jeunes agriculteurs BFC	M. Thibaut RENAUD	M. Florent POINT Président
un représentant de la Confédération paysanne BFC	M. Thomas MAURICE	M. Jérémy COLEY
un représentant de la Coordination rurale BFC	M. Yannick LOUBET	Mme Karine LOUBET
un représentant du Centre national de la propriété forestière	Mme Sandra PÉROUX	M. Hugues SERVANT
un représentant du Syndicat de forestiers privés de Bourgogne	M. Gilles de CORSON	Mme Nicole CHEVIGNARD
un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	Mme Marie BERTIN	M. Christian BULLE
un représentant de la Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF-Réseau	Mme Véronique BON Directrice du pôle Environnement et développement durable	Mme Céline JULLIAND
un représentant de l'unité régionale Est de Réseau de transport d'électricité	Mme Emmanuelle GEOFFROY Directrice des affaires publiques BFC	Mme Clémence GONACHON

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant d'Electricité de France	Mme Carmen MUNOZ-DORMOY, Directrice de l'Action régionale BFC	Mme Marie PAPADOPOULOS, Chargée de mission et environnement
un représentant de la direction des opérations en région Est ENEDIS	M. Pascal LAUDE	Mme Audrey ZAMPERETTI
un représentant de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône	Mme Charlotte MARTINEZ-VALANCOGNE, Responsable Biodiversité et eau	M. François FARGES, Responsable Patrimoine ouvrages environnementaux
un représentant de l'Union Régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Carole CHENUET, Présidente	M. Xavier HOCHART Membre du Conseil d'administration du CAUE
un représentant du Syndicat des énergies renouvelables	Mme Camille ROLIN Ingénieure environnement	M. Sylvain MAES
un représentant de la Fédération Française du Bâtiment BFC	M. Jérôme CARAMELLE Secrétaire général	
un représentant du Comité régional du tourisme	M. Patrick AYACHE, Président	Mme Nathalie LABOSSE
un représentant du Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christiane LONCHAMP	M. Jean Luc TINCHANT Secrétaire général
un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	M. David MICHELIN Président UNICEM Entreprises engagées BFC	M. Thomas LESCALIER
un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	M. Jean-Luc DEBROSSES Président directeur général	M. Julien BURTIN Chef de service Collectivités environnement
un représentant de la Fédération française de montagne et d'escalade	M. François GUILLLOT Vice-président de la ligue Bourgogne-Franche-Comté	Mme Virginie VERAT Secrétaire de la ligue Bourgogne-Franche-Comté
un représentant de la Fédération française de la randonnée pédestre	M. Guy BERÇOT Président du comité régional	Mme Florence VOUGNON Administratrice
un représentant de la Fédération française de vol en planeur	Mme Véronique LAUMET Présidente du comité régional	M. Jean-Pierre GAUTHEREAU Secrétaire général
un représentant du Groupement pour l'inventaire de protection et l'étude du karst du massif jurassien	M. Jean Pascal GRENIER	Mme Marjorie MARTIN
un représentant de la Fédération interprofessionnelle du bois	M. Edouard DUCERF, Président	Mme Delphine MICHAUD, Déléguée générale
un représentant de la Fédération BIO BFC	M. Olivier DEVEVRE	Mme Laurence HENRIOT, Présidente

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de CDC biodiversité	Mme Sophie SERRE-JOUVE Directrice agence Est	M. Jean Christophe BENOIT, Directeur du développement et du réseau
un représentant de UFC « Que choisir »	Mme Catherine CASTAING Référente environnement	M. Daniel JOLY
un représentant du MEDEF	Mme Véronique BOUVRET	
un représentant de la CGT	M. François LOUITON	
un représentant de la CFDT	M. Robert HUGOT	
un représentant de CPME	M. Olivier JOSSELINE Entreprise Paysage et environnement	Mme Marine FAVRE SARL Reflex
4.- collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (26 membres)		
un représentant de l'association BFC Nature	Mme Geneviève CODOU DAVID	M. Bernard REY
un représentant du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne	M. Régis DESBROSSES Président	M. Romain GAMELON Directeur
un représentant du Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOT-BARDI Présidente	M. Christophe AUBERT Directeur
un représentant du Conservatoire botanique national de Franche-Comté -- observatoire régional des invertébrés	Mme Lorine GAGLILO, Présidente	Mme Sandra DECROUX, Directrice
un représentant du Conservatoire botanique national du bassin parisien / Muséum National d'Histoire Naturelle	M. Olivier BARDET Responsable de la délégation Bourgogne	Mme Emmy PLANQUAIS
un représentant de la Fédération France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté	Mme Martine Esther PETIT	M. Patrick LADEN
un représentant des Réserves naturelles de France	Mme Karine MICHÉA Directrice adjointe	M. Florent TABERLET Responsable des programmes
un représentant de la Société d'histoire naturelle d'Autun	M. David BEAUDOIN Président	M. Daniel SIRUGUE Directeur
un représentant du Groupe Tétrás Jura	Mme Alexandra DEPRAZ Coordinatrice	M. Charles BAILLY BASIN Vice-Président
un représentant d'ATHENAS	Mme Lorane MOUZON-MOYNE	M. Gilles MOYNE

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels	Mme Valérie WIOREK, Directrice	M. Peter DURAN
un représentant du CPIE de la Bresse du Jura	Mme Mireille MONNIER Secrétaire	M. Jean Louis NAPPEY Co président
un représentant de Yonne Nature Environnement	Mme Catherine SCHMITT Présidente	M. Christian QUATRE
un représentant de la Fédération régionale des chasseurs	M. Jean-Maurice BOILLON Vice-président	Mme Marie Astrid LOMBARD, Directrice
un représentant de l'Association régionale de la pêche et de la protection du milieu aquatique	M. Jean-Luc CUENOT Vice-président de la Fédération de pêche du Doubs	M. Richard ALEXANDRE Président de la Fédération de pêche de Haute-Saône
un représentant de la Commission pour la protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol de Franche-Comté	M. Michel CARTERON	Mme Marie-France MARQUELET
un représentant de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire	M. Rémi BRAUD	Mme Emmanuelle THOMAS
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté	M. Bernard MARCHISET Président	M. Joseph ABEL Directeur
un représentant d'Autun Morvan écologie	M. Vincent PERRIN Président	Mme Françoise BUSSY Vice-présidente
un représentant de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	M. Gérard ROUSSEY Président	Mme Christine LEBLANC Secrétaire générale
un représentant de la FREDON	M. Robin JACOUTOT, Responsable pôle environnement	Mme Marine HAAS, Responsable pôle santé du végétal
un représentant de Dole Environnement	M. Frédéric TOPIN Conservateur	
un représentant de l'association belfortaine d'études et de protection de l'environnement (APBN)	Mme Marie Eve BELORGEY, Présidente	M. Patrick ROZ
un représentant de l'association du GRAINE BFC	M. Frédéric SERGENT, Directeur	Mme Isabelle LEPEULE, Co présidente
un représentant du Groupe ornithologique du Jura	M. Alain JOVENIAUX, Président	Mme Isabelle DOUCHET, Secrétaire
un représentant de l'Association Les Amis de la Terre	M. Roland ESSAYAN	Mme Julia BLAGNY

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
5.- collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)		
un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté	M. Vincent GODREAU Président	Mme Leslie CARNOYE
un représentant du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jacques CARDIS	Mme Evelyne GUILLON
un représentant de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane GARNIER, Maître de conférences	M. Carole BEGEOT, Maître de conférences
un représentant d'Agro-sup Dijon	M. Nicolas CHEMIDLIN PREVOST BOURE, Directeur scientifique	Mme Nathalie CAYOT Directrice adjointe
un représentant écologue	M. Patrice NOTTEGHEM	
un représentant de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	M. Mathieu SIOL	M. Bruno CHAUVEL
un représentant du CEREMA	M. Emmanuel GILLES DE LA LONDE, Directeur agence d'Autun	Mme Virginie BILLON, Cheffe de l'unité biodiversité et eau

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00004

Arrêté préfectoral n° 25-06 BAG portant mise à
jour du conseil académique de l'éducation
nationale de l'académie (CAEN) de Dijon



Direction de la coordination régionale

**Arrêté préfectoral n° 25-06 BAG
portant mise à jour du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de Dijon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-345 BAG du 25 novembre 2024, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de madame la rectrice de l'académie de Dijon :

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

- le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents
- la rectrice de l'académie,
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-présidents
- le conseiller régional délégué,
- le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

Mme Océane GODARD
Mme Isabelle LIRON
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Willy BOURGEOIS
Mme Claire MALLARD
Mme Sylviane MOUROT-DEVOS
M. Frédéric PONCET
Mme Sandra GERMAIN

Suppléants

Mme Nathalie LABOSSE
M. Franck CHARLIER
M. Stéphane WOYNAROSKI
Mme Francine CHOPARD
Mme Anne-Marie DUMONT
M. Gilles PLATRET
A désigner
M. Denis TURIOT

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Côte d'Or :

Mme Catherine LOUIS
Mme Laurence PORTE

Suppléants

M. Pierre BOLZE
Mme Clémentine BARBIER

Nièvre :

M. Wilfried SEJEAU

Mme Véronique KHOURI

Mme Anne-Marie CHENE

M. Franck MICHOT

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Colette BELTJENS

Mme Dominique MELIN

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)

Titulaire

Suppléant

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. François RIOTTE
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

M. Gilles BRACHOTTE
Maire de Thorey-en-Plaine

Nièvre :

A désigner

A désigner

Saône-et-Loire :

Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-Désert

Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-Mines

Stéphane HUGON
Maire de Lux

Marie FAUVET
Maire de Cluny

Yonne :

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

2° Représentants des personnels titulaires :

a) Enseignement agricole (2)

Titulaires

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

Suppléants

Mme Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS (SNETAP-FSU)

Mme Samira HANCHI (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)

Titulaires

Mme Amélie HART (FSU)

Mme Aline MANGIONE (FSU)

M. Xavier PLET (FSU)

Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)

M. Philippe WANTE (FSU)

Mme Agnès FLEURY (UNSA)

M. Maxime LACROIX (UNSA)

M. Jérôme NAIME (UNSA)

M. Laurent GIRARD (UNSA)

M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)

Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)

M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)

M. Florent LAVENET (CFDT-EFRP)

M. Arnaud GUEDENET (SNALC)

M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Suppléants

M. Pierre GIEZEK (FSU)

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

M. Thibault GERMAIN (FSU)

M. Philippe DUCHATEL (FSU)

Mme Coralyse MAZZOTTI (FSU)

Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)

Mme Aurore SIMON (UNSA)

M. Gilles BONNEFOY (UNSA)

M. Dominique SONIVAL (UNSA)

Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)

M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)

M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)

M. Christophe BLATT (CFDT-EFRP)

M. Maxime REPERT (SNALC)

Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)

Mme Anne COMBET (UNSA)

Mme Sylvia LECLAND (UNSA)

Suppléants

Mme Virginie KILANI (FSU)

M. Philippe VIGNERON (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

M. Dominique GARMIN (CFDT-EFRP)

En cours de désignation (CFDT-EFRP)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

Mme Nathalie CAYOT
Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

Suppléants

Mme Sandrine ROUSSEAU
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT
ENSAM Cluny

Mme Estelle VEUILLEROT
Adjointe à la directrice
Directrice du pôle ressources et ingénierie

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaires

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

Suppléants

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

A désigner (FCPE)

Mme Marie Céline FRAISSE (FCPE)

Mme Naziha ZIAN (FCPE)

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Eddy GAILLOT (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

A désigner (PEEP)

b) Etudiants (3)

Titulaires

M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF

Mme Audrey MICHALET

M. Enzo FARGEOT

Suppléants

Mme Lola MARECHAL

M. Robinson DAOUST

Mme Laura GUYONNET

c) Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Suppléants

M. Christian MAZUE (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

A désigner (CFDT)

A désigner (CFDT)

Gilles GAUTHÉ (CGT-FO)

Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

M. Etienne ROY (CGT)

A désigner (CFDT)

A désigner (CFDT)

Reynald MILLOT (CGT-FO)

Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)

Titulaires

CHEVALIER Nicolas (MEDEF)

GUILLON Véronique (MEDEF)

MAIGNOT Audrey (MEDEF)

A désigner (U2P)

CACHOT Thibaut (CPME)

A désigner (FRSEA)

Suppléants

MICHAUD Fadoua (MEDEF)

LAUGERETTE Isabelle (MEDEF)

NOIRARD Clémentine (MEDEF)

A désigner (U2P)

MAZEAU Marie-Émilie (CPME)

A désigner (FRSEA)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par la rectrice de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 24-345 BAG du 25 novembre 2024 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 JAN. 2025**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales



Anne COSTE de CHAMPERON

